

**COMMUNE
DE
PLAN D'ORGON**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PLAN D'ORGON,

N°91/2024

OBJET :

**Arrêté portant restriction
temporaire du stationnement
Parking centre Paul Faraud**

**Le 07/09/2024 Forum des
associations de 07h à 14h00**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'organisation du Forum des associations le 07 septembre 2024 au
centre Paul Faraud - 13750 PLAN D'ORGON
Considérant que pour permettre de rendre l'espace sécurisé pour les
présentations des associations en extérieur il y a lieu de règlementer le
stationnement d'une partie du parking du centre Paul Faraud, le
samedi 07 septembre 2024 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion du Forum des Associations organisé le 07 septembre 2024, une partie du parking du Centre Paul Faraud qui sera matérialisée par des barrières et de la rubalise devra rester libre. Aucun véhicule ne devra stationner.

Article 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, incendie et de police, d'urgence EDF/GDF, médecin de garde.

Article 3 : Les consignes de sécurité suivantes devront être respectées :

- Respect du couloir de sécurité/ voie de circulation d'une largeur de 3 mètres minimum afin de permettre la progression des véhicules en zone piétonne à toute heure du jour et de la nuit (véhicules de secours, d'intervention)
- La circulation des piétons et/ou des personnes à mobilité réduite devra être maintenue à toute heure de la journée.

Article 4 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par les agents municipaux pour matérialiser les interdictions de stationner et de circuler sus-indiquées, au minimum 48 heures à l'avance.

Article 5 : Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417.10 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R.325.1 et suivants du Code de la Route.

Article 6 : Les droits des tiers sont, et demeurent, expressément réservés.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des services, le Commandant de la Gendarmerie d'Orgon, la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Plan d'Orgon, le 13/08/2024.



Le Maire,

Jean-Louis LEPAN
Jean-Louis LEPIAN

Conformément aux dispositions du code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification